

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 005-7108/19/CM**

### **■ Bilan de la concertation et définition des modalités de la participation du public par voie électronique pour l'opération d'aménagement du Quartier du Vallat à Meyrargues**

**MET 19/11816/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier du Vallat à Meyrargues, une concertation publique a été menée auprès de la population, en vue de la création de la ZAC, et conformément au nouvel article L.103-2 du code de l'urbanisme (ancien article L.300-2 du code de l'urbanisme).

Rappels des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

La délibération n°URB 036-2794/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis lors du lancement de la procédure de ZAC étaient :

- Renforcer la centralité du village en proposant un habitat diversifié et une mixité sociale,
- Respecter les formes urbaines du village en terme de volumétrie et de hauteur,
- Ouvrir le futur quartier à son environnement proche en créant une urbanisation ouverte sur le Vallat et aménager des connexions avec la RD 96 et le village,
- Créer un système viaire apaisé en sens unique et privilégier les modes de déplacement doux, notamment à l'arrière du cours des Alpes,
- Aménager des espaces publics de qualité autour d'une place donnant sur la Grand Vallat, avec un équipement de type maison de santé et quelques commerces en rez de chaussée,
- S'inscrire dans une démarche Eco Quartier.

Les modalités de concertation du public définies lors du lancement de l'opération étaient les suivantes :

- Mise en place d'une exposition permanente en mairie de Meyrargues et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;
- Publications d'articles dans les magazines de la commune de Meyrargues pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que les différentes manifestations liées au projet ;
- Publication d'articles sur le site internet de la CPA ;
- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors de deux réunions publiques.

La mise en œuvre de la concertation

#### *Exposition permanente en mairie et au siège du Pays d'Aix accompagnée d'un registre*

Une exposition a été organisée et présentée à partir du mois de novembre 2018 en mairie de Meyrargues ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix.

A cet effet, des panneaux au format A0 ont permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées...), ainsi que le périmètre opérationnel pressenti et les intentions urbaines.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet du Pays d'Aix, dans les pages du magazine municipal et diffusées dans les pages de La Provence les 13 novembre 2018 et le 8 mars 2019. Ces avis annonçaient également les deux réunions publiques.

Cette exposition était accompagnée d'un registre de concertation. Plusieurs remarques y ont été consignées en mairie de Meyrargues, elles sont synthétisées dans le bilan de la concertation annexé au rapport.

#### *Réunions publiques*

Deux réunions publiques ont été organisées les 23 novembre 2018 et 15 mars 2019 dans la salle des fêtes de Meyrargues afin de présenter les objectifs, l'avancement des études, le contenu du projet et permettre un échange avec le public.

Ces réunions se sont tenues de 18h30 à 21 heures et ont réuni environ une soixantaine de personnes. La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication directe auprès du CIQ (Comité d'Intérêt de Quartier) riverains du projet.

La première réunion a présenté les objectifs, un diagnostic synthétique des études engagées et à replacer ce projet dans le contexte communal.

La deuxième réunion a porté sur la forme pressentie des futurs îlots de logements. La présentation d'un principe de composition urbaine a permis d'engager la discussion avec les habitants. Ce schéma d'aménagement a proposé une organisation générale du futur quartier, le schéma viaire, les points de desserte, le maillage des voies douces, le positionnement de la place en surplomb du théâtre de verdure et du Vallat et son fonctionnement.

Le nombre de logements ainsi que la part des logements sociaux ont été annoncés et des éléments de calendrier ont permis de clôturer la présentation.

S'en est suivi un débat avec les participants dont les questions et réponses apportées lors de cette deuxième réunion figurent en annexe - Bilan de la concertation. Les débats ont essentiellement tourné autour de la problématique du bâti, les hauteurs, des distances minimales et de la composition du programme.

#### *Publication d'articles dans le magazine de la ville de Meyrargues*

Durant la phase d'élaboration des études préalables au dossier de création de ZAC, la ville de Meyrargues a fait paraître dans son magazine deux articles relatifs au projet de l'opération du Vallat. L'un des articles revenait sur la délocalisation du stade sur le plateau et la volonté de redynamiser le village avec cette opération. Le second article paru après les réunions de concertation exposait la démarche de ZAC, les demandes émises lors des réunions et les réponses apportées. Un encart revenait sur la place publique et la diversité des logements programmés sur l'opération.

#### *Diffusion de documents sur le site internet de la Métropole et de la ville de Meyrargues*

Les documents présentés lors des deux réunions publiques ont été mis en ligne sur les sites internet des deux collectivités. Les dates et heures des réunions ont été annoncées ainsi que la clôture de la concertation.

#### *Rencontre du CIQ*

Le CIQ du cours des Alpes a été rencontré en septembre 2018 et en juin 2019 afin de prendre en compte leurs remarques, revenir sur les éléments de calendrier ainsi que sur les enjeux liés à la composition urbaine (hauteur, distance par rapport au bâti existant...), desserte du projet et intégration de la démarche

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

Eco Quartier dans la conception du futur quartier. A l'issue de ces réunions, le CIQ a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin de lui soumettre toutes les interrogations et suggestions sur ce projet. Une des demandes portait sur la mise à disposition des études préalables (étude de trafic, de sol...) et de l'étude d'impact.

Durant la réunion du mois de juin 2019, l'ensemble des questions figurant dans ce courrier, a été examiné points par points. Les propositions retenues figurent en annexe.

Il a également été précisé au CIQ qu'il pourrait à nouveau se prononcer sur le projet, au moment de la communication de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, phase administrative codifiée par le Code de l'Environnement et qui intervient après le bilan de la concertation depuis la réforme de la participation du public par voie électronique (ordonnance du 3 août 2016).

### Synthèse de la concertation

Le bilan complet de la concertation est annexé au présent rapport.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- la hauteur du bâti et les distances minimales de construction par rapport aux logements existants,
- les déplacements, la circulation et le stationnement aux abords et sur le site de la ZAC,
- la procédure de ZAC et la volonté d'avoir accès aux études,
- le cadre de vie, les services et commerces,
- le coût du projet.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 19 octobre 2017, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de ZAC.

Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire. Ce dialogue a aussi permis une évolution du projet en répondant à certaines demandes exprimées au travers des échanges avec les citoyens durant la procédure d'élaboration de la ZAC. L'ensemble des remarques et des réponses figurent dans le bilan de la concertation.

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées à la plupart d'entre elles et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC.

### Définition des modalités de participation du public par voie électronique

Conformément aux articles L 123-2 et L 123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC du Vallat doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes du projet (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation).

Il s'agit aujourd'hui de définir les modalités d'organisation de cette procédure de participation du public, en application de l'article R123- 8 du Code de l'Environnement, le dossier mis à disposition du public comprendra les pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- La mention des textes qui régissent la procédure de participation par voie électronique et l'indication de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC,

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

- la décision pouvant être adoptée au terme de la procédure de participation par voie électronique et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la ZAC,
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet de ZAC,
- le bilan de la concertation préalable.

Au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et sur celui de la ville de Meyrargues, ainsi que par un affichage en mairie et au siège du Territoire du Pays d'Aix. Cet avis mentionnera :

- la demande d'autorisation du projet de ZAC du Quartier du Vallat,
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer,
- une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition,
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté,
- le fait que le projet a été soumis à étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale, ces deux pièces étant insérées dans le dossier mis en ligne sur le site internet dédié.

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique pendant un délai minimum de trente jours.

La mise à disposition du dossier papier est possible au siège de l'autorité compétente et en mairie, sur demande.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée, avec l'indication de celles dont il sera tenu compte dans la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision.

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de la Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de trois mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-2 et L 123-19 et R123-8 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 036-2794/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de ZAC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement du Vallat à Meyrargues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 19 octobre 2017, la collectivité a organisé la concertation pendant la durée d'élaboration des études préalables au projet de ZAC.
- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire.
- Que des réponses précises et concrètes ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée aux observations et questions posées dans la suite de la procédure.
- Qu'il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalablement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact par voie électronique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC du Quartier du Vallat à Meyrargues, tel qu'exposé dans la présente délibération.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC du quartier Vallat à Meyrargues.

**Article 3 :**

Sont approuvées les modalités de participation du public par voie électronique relative au projet de ZAC du Quartier du Vallat telles que présentées dans la présente délibération.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment pour définir les dates de cette participation, dans un avis d'information du public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019